

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle



Commune de SELAINCOURT - 54170

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

Numéro : 19_28

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE

Séance du 28 novembre 2019

de conseillers en exercice 9

de présents 8

de votants 9

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SELAINCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis VALLANCE

Date de convocation
21/11/2019

Etaient présents : Mmes. Et MM. Christophe ADAM, Nathalie BENOIST, Cyril BUCHWEILLER, Denis LEMARQUIS, Nicolas REGNIER, Fabienne THIEBERT, Françoise VALLANCE.

Date d'affichage
02/12/2019

Absent excusé : José JACQUOT donne procuration à Francis VALLANCE

Suivant l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Madame BENOIST Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET

7.10 Tarif de l'eau potable 2020

Le Maire rappelle aux élus que le prix actuel du m³ d'eau est de 0,80 € le m³ et la location du compteur est à 8 €.

Conformément à la délibération n°2018-27 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 12 octobre 2018, portant modification des taux de redevances pour la période 2019-2024 du 11^{ème} programme :

- Taux de la redevance de la pollution 2018 = 0,35 € /m³
- Taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau = 0,052 €/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide le tarif du m³ d'eau à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'il suit :
 - ✓ Prix du m³ d'eau : €/m³
 - ✓ Location compteur : €
- Décide de répercuter la redevance pour prélèvement de la ressource en eau sur la facture des abonnés

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Pour extrait conforme,
Le maire,
Francis VALLANCE